

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

LES GETS

Plan Local d'Urbanisme de la partie OUEST

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Modification simplifiée n°2

5-4

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023.

le Président de la Communauté de Commune du Haut-Chablais,

Fabien TROMBERT

PLAN N°5-4

ECHELLE 1/25000

Mise au point

ELABORATION

N°1 Approuvée le 26/12/2005

N°2 Approuvée le 30/09/2010

N°3 Approuvée le 18/06/2019

N°4 Approuvée le 10/05/2020

PROCEDURES

MODIFICATIONS

MODIFICATIONS SIMPLIFIEES

CONCEPTION

FOND CADASTRAL

MISE A JOUR DU BATI

Zone Naturelle

Ne

Secteur naturel où les hôtels et restaurants sont autorisés sous certaines conditions

Zone Naturelle

Nr

Secteur naturel à vocation mixte : activités agricoles et équipements nécessaires aux activités sportives et touristiques publiques

Zone Naturelle

N

Secteur naturel réservé au camping

Zone Naturelle

Nr

Secteur d'activité lié à la pratique du golf

Zone Naturelle

N

Secteur zone humide

Zone Naturelle

Nr

Secteur Naturel à valeur paysagère

Zone Naturelle

N

Secteur Naturel sensible

Zone Naturelle

Nr

Secteur Naturel Récepteur de COS

Zone Naturelle

N

Secteur Naturel Récepteur de COS à Schéma de secteur

Zone Naturelle

Nr

Secteur Naturel Emetteur de COS

Zone Agricole

A

Secteur Agricole

Zone d'Urbanisation Future

2Au

Zone à urbaniser à long terme

Infrastructures et Emplacements Réservés

Ucc

Emplacement réservé pour équipements publics

Compte tenu de l'importance de la liste des emplacements réservés sur le plan de zonage, se référer à la pièce n°6 (liste des emplacements réservés) du dossier de PLU

Recommandations Diverses

Ne

Identification à titre d'information des exploitations avec animaux

Recommandations Diverses

Nr

Secteur soumis à l'article L.123-1-7bis du Code de l'Urbanisme

Recommandations Diverses

N

Linéaire commercial en bord de voirie, en rez-de-chaussée, à maintenir ou à développer

Recommandations Diverses

Nr

Espaces Boisés non classés

Recommandations Diverses

Nr

Espaces Boisés classés au titre de l'article L.130-3 du Code de l'Urbanisme

Recommandations Diverses

Nr

Zone humide identifiée au titre de l'article L.133-23 du Code de l'Urbanisme pour son intérêt écologique

Recommandations Diverses

Nr

Plots de sol alpin représentatifs à titre indicatif

Recommandations Diverses

Nr

Traverses Piétons

Recommandations Diverses

Nr

Limite de Zone

Recommandations Diverses

Nr

Remorques mécaniques

Recommandations Diverses

Nr

Zones U touchées par le PPR zone Rouge

LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE EST JUSTIFIE SUR LA COMMUNE (voir pièce en annexe du PLU)

DOMAINE SABLE : LE DOMAINE SABLE REPRESENTE LA TOTALITE DU TERRITOIRE COMMUNAL PERMETTE DU DOMAINE SABLE EN SUJON L'ARTICLE L.123-1-5 DU CODE DE L'URBANISME

PPR : LES ZONES ROUGES DU PPR NE SONT PAS REPERTORIEES SUR LE PLAN DE ZONAGE

SE REFERER A LA PIECE N°6 (ANNEXES DU DOSSIER DE PLU)

LE CLASSEMENT EN ESPACES BOISES CLASSÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L.130-3 DU CODE DE L'URBANISME RESPECTERA UN RECU DE 10 METRES DU DOMAINE PUBLIC ET DES ROUTES DEPARTEMENTALES

COMUNE DE TAININGES